

Bruxelles, le 30 mai 2018
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0193 (COD)**

**9317/18
ADD 2**

**PECHE 177
CODEC 850
IA 157**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	30 mai 2018
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	SWD(2018) 279 final
Objet:	DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION RÉSUMÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT accompagnant le document: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil et modifiant les règlements (CE) n° 768/2005, (CE) n° 1967/2006, (CE) n° 1005/2008 du Conseil et le règlement (UE) 2016/1139 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le contrôle des pêches

Les délégations trouveront ci-joint le document SWD(2018) 279 final.

p.j.: SWD(2018) 279 final

Bruxelles, le 30.5.2018
SWD(2018) 279 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT

accompagnant le document:

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil

modifiant le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil et modifiant les règlements (CE) n° 768/2005, (CE) n° 1967/2006, (CE) n° 1005/2008 du Conseil et le règlement (UE) 2016/1139 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le contrôle des pêches

{COM(2018) 368 final} - {SEC(2018) 267 final} - {SWD(2018) 280 final}

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT

Résumé de l'analyse d'impact
Analyse d'impact concernant la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil et modifiant les règlements (CE) n° 768/2005, (CE) n° 1967/2006, (CE) n° 1005/2008 du Conseil et le règlement (UE) 2016/1139 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le contrôle des pêches
A. Nécessité d'une action
Pourquoi? Quel est le problème à résoudre? <u>11 lignes maximum</u>
L'actuel régime de contrôle des pêches de l'Union a été conçu avant la réforme de la politique commune de la pêche (PCP) et, à ce titre, il n'est pas cohérent avec cette dernière. Ne pas remédier à cette incohérence compromettrait sérieusement le respect de la PCP et la réalisation de ses objectifs. En outre, le régime est actuellement obsolète , essentiellement parce qu'il repose encore en grande partie sur des documents papier. Il manque donc d'efficacité et d'efficience, comme cela a été largement reconnu et mis en évidence par les quatre institutions européennes (Commission, Conseil, Parlement européen et Cour des comptes), qui ont toutes souligné la nécessité de réviser le cadre. L'exercice REFIT mené par la Commission a recensé les causes sous-jacentes suivantes: a) le manque de mesures pour contrôler les dispositions de la PCP réformée et le manque de synergies avec d'autres politiques; b) la complexité du cadre législatif et l'ambiguïté des dispositions juridiques; c) l'inadéquation des dispositions relatives aux données sur la pêche; d) l'insuffisance du caractère dissuasif des règles relatives au contrôle de l'application. Les parties prenantes concernées par cette initiative sont les opérateurs du secteur de la pêche, les autorités publiques des États membres, la Commission et l'Agence européenne de contrôle des pêches.
Quels sont les objectifs de cette initiative? <u>8 lignes maximum</u>
Cette initiative vise principalement à renforcer l'efficacité et l'efficience du régime de contrôle des pêches de l'Union et à garantir que la politique commune de la pêche réformée est pleinement respectée et que ses objectifs sont atteints. Elle vise en particulier: 1) à remédier aux problèmes constatés par rapport à la PCP et à d'autres politiques de l'UE; 2) à simplifier le cadre législatif et à réduire la charge administrative inutile; 3) à améliorer la disponibilité, la fiabilité et l'exhaustivité des données et des informations relatives à la pêche, notamment les données relatives aux captures, et à permettre l'échange et le partage des informations; et 4) à éliminer les obstacles qui entravent le développement d'une culture du respect des règles et le traitement équitable des opérateurs entre les États membres et en leur sein.
Quelle est la valeur ajoutée d'une action à l'échelle de l'Union? <u>7 lignes maximum</u>
La PCP et son contrôle relèvent de la compétence exclusive de l'Union, conformément à l'article 3, point d), du traité. Une action au niveau de l'UE est requise par les institutions européennes et largement soutenue par les parties prenantes, y compris les États membres, dans la mesure où elle apporte une valeur ajoutée par rapport aux éventuelles approches nationales diversifiées en garantissant un cadre harmonisé pour le contrôle des dispositions de la PCP, en contribuant à l'établissement de conditions de concurrence équitables entre les pêcheurs de l'UE et, en fin de compte, en promouvant une culture du respect des règles à l'échelle de l'Union.
B. Les solutions
Quelles sont les options législatives et non législatives qui ont été envisagées? Y a-t-il une option privilégiée? Pourquoi? <u>14 lignes maximum</u>
Trois options stratégiques ont été analysées dans le cadre de l'analyse d'impact: 0) le scénario de base; 1) des modifications ciblées du règlement relatif au contrôle de la pêche; 2) des modifications ciblées

du régime de contrôle des pêches (en particulier les règlements sur le contrôle de la pêche, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et l'Agence européenne de contrôle des pêches). L'option 2 a été jugée dans l'ensemble nettement plus efficace que les autres options et est l'option privilégiée. Cette option pourrait: 1) garantir la cohérence avec la PCP réformée; 2) garantir un système de contrôle capable de résister face aux défis de demain; 3) simplifier le cadre législatif et réduire la charge administrative inutile; 4) renforcer la culture du respect des règles de la PCP; 5) garantir l'égalité de traitement entre les opérateurs; 6) améliorer la qualité, l'échange et le partage des données relatives à la pêche; 7) améliorer les données scientifiques nécessaires pour l'évaluation des stocks; 8) renforcer les synergies avec d'autres politiques; 9) accroître la compétitivité du secteur européen; 10) multiplier par plus de deux le rendement de chaque euro investi dans le contrôle en en faisant une source de revenus pour l'économie de l'UE; 11) augmenter la création de nouveaux emplois dans le secteur des TIC; 12) stimuler les investissements dans les nouvelles technologies tout en économisant 157 millions d'EUR sur une période de cinq ans, par rapport au scénario de base; 13) aboutir à une amélioration plus rapide de l'état des stocks et partant à une meilleure rentabilité des navires concernés et à des salaires plus élevés pour les pêcheurs.

Qui soutient quelle option? 7 lignes maximum

La grande majorité des parties prenantes consultées, y compris les États membres, ont fermement soutenu l'option 2 ou ont exprimé leur préférence pour cette option. Aucune des parties prenantes ne s'est montrée favorable au statu quo (scénario de base).

C. Incidences de l'option privilégiée

Quels sont les avantages de l'option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)? 12 lignes maximum

Au nombre des effets positifs pour l'environnement pourraient figurer la réduction de la surpêche, l'élimination des rejets en mer, l'amélioration de l'état de santé des stocks de poisson et un contrôle adéquat des zones marines protégées.

Les principaux avantages socio-économiques sont: l'augmentation des salaires et de la compétitivité du secteur de la pêche, en particulier la flotte artisanale; la promotion de la création d'emplois (notamment dans le domaine des TIC); l'amélioration du respect de la PCP et l'égalité de traitement des pêcheurs. En outre, l'option privilégiée devrait simplifier et réduire considérablement la charge administrative du régime actuel, avec des économies de coûts estimées à 157 millions d'EUR sur 5 ans par rapport au scénario de base. Il convient de noter que, bien que certaines économies aient pu être chiffrées, d'autres ont été mises en évidence, mais il n'a pas été possible de les quantifier.

Quels sont les coûts de l'option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)? 12 lignes maximum

Les coûts seraient «proportionnés» aux bénéfices (en particulier si l'on considère les économies de coûts) et rentables, et les bénéfices considérables obtenus seraient supérieurs aux variations relativement modestes des coûts. Grâce à la simplification et à l'interopérabilité, les autorités des États membres pourraient également bénéficier des économies de coûts dans le cadre de cette option. Les coûts de mise en conformité porteront sur le suivi de la capacité de pêche (5,1 millions d'EUR pour les entreprises, partiellement compensés par 4,2 millions d'EUR d'économies pour les autorités) et le contrôle de l'obligation de débarquement (7,2 millions d'EUR d'investissements). Les investissements dans les TIC s'élèveraient au total à 134,6 millions d'EUR sur une période de 5 ans, mais seraient partiellement compensés par des économies récurrentes de 127,3 millions d'EUR sur la même période. L'option privilégiée ne devrait avoir aucune incidence sociale ou environnementale négative.

Quelle sera l'incidence sur les entreprises, les PME et les microentreprises? 8 lignes maximum

Il y aurait des coûts minimaux pour les entreprises, qui seraient éligibles à un financement au titre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), et ces entreprises bénéficieraient d'avantages environnementaux, économiques et sociaux. En outre, les charges supplémentaires pour les petits opérateurs (les pêcheurs artisanaux) seraient évitées grâce à l'introduction de systèmes de

communication des données sur la pêche simples et efficaces sur le plan des coûts, reposant sur l'utilisation des technologies de téléphonie mobile abordables et largement disponibles. Ces systèmes seraient également éligibles à un financement au titre du FEAMP. En outre, l'introduction de nouvelles TIC permettra de stimuler l'innovation et d'offrir de nouvelles possibilités de création d'emplois pour les PME et les jeunes entreprises.

Y aura-t-il une incidence notable sur les budgets nationaux et les administrations nationales? 4 lignes maximum

Les États membres devraient mettre au point des solutions TIC pour compléter la numérisation des systèmes de données sur la pêche, gérer le nouveau flux de données (les coûts sont remboursables au titre du FEAMP) et mettre en œuvre le nouveau système numérique pour les produits de la pêche importés de pays tiers (certificat de capture électronique).

Y aura-t-il d'autres incidences notables? 6 lignes maximum

De manière générale, les pêcheurs non commerciaux seraient soumis à des règles plus strictes que celles en vigueur aujourd'hui, qui exigeraient en particulier la déclaration des captures. Les citoyens bénéficieront d'informations de meilleure qualité et plus fiables sur les produits de la pêche et d'une sécurité accrue en matière d'approvisionnement en produits de la mer.

D. Suivi

Quand la législation sera-t-elle réexaminée? 4 lignes maximum

L'actuel règlement relatif au contrôle de la pêche prévoit déjà que la Commission évalue sa mise en œuvre tous les 5 ans, sur la base des rapports présentés par les États membres. Cette disposition sera maintenue.